

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 12 03 2024
ID : 974-249740101-20240307-2024_004_BC_4-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Emmanuel SERAPHIN, Président.
Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_004_BC_4
Participation financière de la
Fondation Abbé Pierre au Fonds
Mutualisé pour l'Amélioration de
l'Habitat (FMAH)

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme
Mircille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme
Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M.
Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Fayzal AHMED-VALI

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry
HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN
procuration à M. Philippe LUCAS

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
11/03/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_004 BC 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA FONDATION ABBÉ PIERRE AU FONDS MUTUALISÉ POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (FMAH)

Le Président de séance expose :

Contexte et mise en œuvre opérationnelle

Depuis 2013, le Territoire de l'Ouest s'est doté de moyens efficaces pour identifier l'habitat indigne sur son territoire et proposer des outils de diagnostics et des actions visant à apporter des solutions concrètes aux familles dans le besoin. Ainsi, les diagnostics PILHI réalisés entre 2013 et aujourd'hui mettent en exergue une précarité économique et sociale des familles, une indignité diffuse, onéreuse à résorber.

Afin d'apporter une solution à ces familles, le Territoire de l'Ouest a déployé une démarche opérationnelle multi-partenariale visant à mutualiser un fonds pour l'amélioration de l'habitat. Cette démarche soutient financièrement et techniquement les ménages ne pouvant prétendre aux dispositifs d'aide de droit commun pour l'amélioration de l'habitat ou ayant essuyé un refus. Les principaux motifs relevés étant :

- Le statut d'occupation non clarifié (occupant sans titre, indivision non réglé...), locataire du logement, personne hébergé à titre gratuit ;
- Les plafonds de ressources ;
- Les contraintes d'urbanisme et réglementaires pesant sur le logement (PLU, PPR)
- Les ménages ayant déjà bénéficié d'une aide publique depuis moins de 6 ans ;
- La situation économique et l'âge des bénéficiaires ;
- Le montant des travaux trop élevés pour un seul financeur.

La régie de travaux de travaux intercommunale, déjà opérationnelle, est en charge des interventions légères d'amélioration de l'habitat chez les particuliers. Ces interventions ont un coût maximum de 5000€ en matériaux.

Cet outil d'intervention prend en charge les dossiers ayant bénéficiés d'une évaluation préalable par l'équipe PILHI.

En effet, les équipes du Territoire de l'Ouest gèrent les enquêtes, le montage des dossiers et l'instruction de toutes les demandes de mobilisation du fonds mutualisé.

La commission technique de validation composée d'agents techniques et/ou administratifs des financeurs du fonds mutualisé se réunit une fois par mois et valide le financement des dossiers éligibles de manière collégiale, après présentation des situations.

Montant du cofinancement

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 974-249740101-20240307-2024_004_BC_4-DE



Il a été proposé à la Fondation Abbé Pierre d'intégrer le Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat avec les modalités suivantes : participation globale de 70 000€ pour les années 2024 et 2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 01/02/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le principe de participation financière de la Fondation Abbé Pierre au Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) à hauteur de 70 000,00 € pour les années 2024 et 2025 ;**
- VALIDER la convention de financement jointe en annexe ;**
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention cadre entre la Fondation Abbé Pierre et le Territoire de l'Ouest.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président